

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 1^{er} Juillet 2025

Date de la convocation : 23/06/2025

Date d'affichage : 23/06/2025

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Stéphany SALSI, Corinne ZAETTA, David BRU, Jean-Claude SILLET.

Pouvoirs : Marcel FAILLIOT donne pouvoir à Christian SORTON, Christophe COUVREUR donne pouvoir à Jean-Claude SILLET et Fabien LOBJOIT donne pouvoir à Pierre LHOTTE.

Secrétaire de séance : Christian SORTON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte-rendu réunion du 10 avril 2025
- Révision du SCOT : avis sur le projet
- Plan mobilité du Grand Reims : avis sur le projet
- Point financement hydraulique du vignoble
- Questions diverses

Point supplémentaire à l'ordre du jour : fixation nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la CUGR dans le cadre d'un accord local - renouvellement 2026.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 avril 2025

Le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Révision du SCOT : avis sur le projet (délibération n° 2025/03/01)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.141-1 à L.145-1, R.141-1 à R.143-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2022-6 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° CC-2023-294 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,

Vu la délibération n° CC-2025-005 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,

Considérant la longueur trop importante du document (plus de 200 pages),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'abstient à l'unanimité (10 abstentions) :

DECIDE ,

De ne pas émettre d'avis au projet de révision du schéma de cohérence territoriale au vu du volume trop important du document à étudier.

Le présent avis sera notifié à M le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

3) Plan Mobilité du Grand Reims : avis sur projet (délibération n° 2025/03/02)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment son chapitre IV,

Vu le code de l'environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° CC-2016-180 du conseil communautaire de Reims Métropole du 12 décembre 2016 approuvant le Plan Départemental Urbain de Reims Métropole en vigueur,

Vu la délibération n° CC-2019-340 du 19 décembre 2019 relative à l'engagement du processus de révision du Plan de Mobilités (PDM) du Grand Reims, incluant la réalisation d'une Enquête Mobilité auprès des habitants du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2025-20 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité ainsi que son évaluation environnementale,

Vu le projet de PDM et son évaluation environnementale,

Considérant que ces enjeux sont cohérents avec les documents stratégiques de rang supérieur avec lesquels le PDM doit être compatible, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Reims, la Stratégie Bas Carbone du Grand Reims au travers de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi qu'avec ceux du projet de territoire du Grand Reims,

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims doit solliciter l'avis des communes, du Département, de la Région, des autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et des services de l'État intéressés, sur le projet de PDM qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE ,

D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité et à son évaluation environnementale.

Le présent avis sera notifié à M le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

4) Fixation nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la CUGR dans le cadre d'un accord local - renouvellement 2026 (délibération n° 2025/03/03)

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

d'adopter l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Brouillet	60	1
Méry-Prémecy	67	1
Anthenay	71	1
Courtagnon	74	1
Hourges	84	1
Lhéry	89	1
Saint-Martin-l'Heureux	91	1
Poilly	95	1
Saint-Léonard	100	1
Aougny	101	1
Vaudesincourt	106	1
Marfaux	111	1
Jonquery	114	1

Bligny	115	1
Mont-sur-Courville	117	1
Cuisles	127	1
Saint-Souplet-sur-Py	129	1
Billy-le-Grand	139	1
Olizy	142	1
Janvry	146	1
Chambrecy	147	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	159	1
Bouvancourt	175	1
Vandeuil	176	1
Germigny	184	1
Unchair	188	1
Pourcy	192	1
Châlons-sur-Vesle	202	1
Coulommès-la-Montagne	207	1
Jouy-lès-Reims	208	1
Romigny	210	1
Serzy-et-Prin	212	1
Chenay	223	1
Courmas	225	1
Bouleuse	226	1
Pévy	226	1
Bouilly	229	1
Lagery	234	1
Vrigny	240	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	245	1
Aubérive	24 7	1
Ventelay	254	1
Savigny-sur-Ardres	255	1
Dontrien	259	1
Treslon	262	1
Berméricourt	263	1
Magneux	266	1
Sarcy	268	1
Saint-Gilles	274	1
Arcis-le-Ponsart	287	1
Ville-en-Selve	296	1
Villers-Franqueux	299	1
Courlandon	302	1
Branscourt	315	1
Thil	318	1
Villers-aux-Nœuds	323	1
Romain	325	1
Breuil	326	1
Vaudemange	340	1

Baslieux-lès-Fismes	342	1
Chaumuzy	348	1
Ecueil	349	1
Saint-Etienne-sur-Suippe	349	1
Saint-Hilaire-le-Petit	353	1
Sacy	370	1
Montbré	380	1
Courcelles-Sapicourt	395	1
Rosnay	403	1
Ville-Dommange	405	1
Epoye	417	1
Trépail	434	1
Selles	446	1
Puisieux	452	1
Brimont	453	1
Courville	454	1
Chamery	455	1
Les Petites Loges	483	1
Prosnes	485	1
Pargny-lès-Reims	496	1
Cauroy-lès-Hermonville	504	1
Heutrégiville	504	1
Thillois	519	1
Pouillon	521	1
Chigny-les-Roses	525	1
Saint-Masmes	527	1
Pomacle	530	1
Montigny-sur-Vesle	537	1
Ormes	537	1
Nogent-l'Abbesse	540	1
Prouilly	549	1
Villers-Marmery	558	1
Sermiers	565	1
Lavannes	573	1
Faverolles-et-Coëmy	597	1
Champfleury	603	1
Merfy	603	1
Saint-Thierry	603	1
Trigny	613	1
Berru	618	1
Mailly-Champagne	622	1
Ville-en-Tardenois	648	1
Crugny	675	1
Sept-Saulx	689	1
Ludes	691	1
Caurel	696	1
Beaumont-sur-Vesle	770	1
Villers-Allerand	934	1

Verzy	958	1
Les Mesneux	963	1
Isles-sur-Suippe	979	1
Beine-Nauroy	987	1
Val-de-Vesle	992	1
Verzenay	999	1
Rilly-la-Montagne	1 009	1
Prunay	1 032	1
Auménancourt	1 118	1
Courcy	1 262	1
Bétheniville	1 270	1
Hermonville	1 409	1
Loivre	1 438	1
Bourgogne Fresne	1 454	1
Cormicy	1 504	1
Cernay-lès-Reims	1 566	1
Champigny	1 616	1
Pontfaverger- Moronvilliers	1 738	1
Boult-sur-Suippe	1 793	1
Jonchery-sur-Vesle	1 815	1
Sillery	1 830	1
Gueux	1 901	1
Muizon	2 072	1
Taissy	2 202	1
Bazancourt	2 441	1
Warmeriville	2 689	1
Saint-Brice- Courcelles	3 546	2
Bezannes	4 456	2
Witry-lès-Reims	4 958	2
Fismes	5 884	2
Cormontreuil	6 454	2
Bétheny	7 030	2
Tinqueux	10 662	3
Reims	178 478	59

d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Point financement hydraulique du vignoble

L'estimation des travaux pour la phase 2 est de **339 000 €**

Le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau est de **95 000 €**

Le remboursement estimatif de la FCTVA en année N+1 est de **39 000 €**

Le besoin en emprunt est donc de **205 000 €**

La mairie a contacté la Caisse des Dépôts et Consignations, La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole pour des propositions de prêts à court et long terme.

Les propositions de prêt à long terme de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole ont une durée qui n'excède pas 20 ans alors que la Caisse des Dépôts propose 35 ans et 40 ans.

Les taux pour la Caisse des Dépôts varient de 3,75 à 3.79 % selon la durée.

Les taux pouvant encore bouger à la baisse, le conseil municipal décide de refaire une demande de nouvelles propositions aux organismes pour la rentrée.

Un courrier sera envoyé à tous les propriétaires les informant de la reprise prochaine des travaux et de l'augmentation à venir de la taxe à l'hectare suite à l'important retard.

6) Questions diverses

* Stéphanie SALSI demande s'il est possible de mettre des fleurs autour du transformateur nouvellement installé rue de la Montagne, personne ne s'y oppose.

* Certains habitants interrogent sur le fait que de l'eau stagne dans le nouveau regard installé rue de la Montagne. C'est un choix assumé par la direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Reims pour éviter d'obstruer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.